

La **VIE** des COMMUNAUTÉS RELIGIEUSES

Vol.-IV, n. 4

MONTRÉAL

Décembre 1945

SOMMAIRE

DOCUMENTS PONTIFICAUX

C. Cardinal Laurenti Lettre à l'Assistante Générale de
l'U.F.C.I..... 97

GOUVERNEMENT

Jean-Joseph Deguire L'Apostolat de l'enseignement.... 99

LITURGIE

Moïse Roy La solennité des Quarante-Heures 104

HISTOIRE

Arthur Saint-Pierre Nos communautés charitables.... 107

SPIRITUALITÉ

Une Carmélite Le Saint Enfant-Jésus..... 109

Albert St-Pierre L'Eau..... 115

BIBLIOGRAPHIE

Mgr Antoine Roy L'État de grâce..... 120

DROIT DES RELIGIEUX

Raymond Charland Chant et messe..... 123

CONSULTATIONS (voir couverture 2)

COMPTES RENDUS

CONSULTATIONS

| | |
|--|-----|
| 22. Lecture publique du traité canonique des religieux, A. Malo..... | 125 |
| 23. Prêt d'un chapelet indulgencié, A. Malo..... | 125 |
| 24. Intermédiaire du donateur, A. Malo..... | 126 |
| 25. Permission requise pour refuser une offrande, A. Malo..... | 126 |
| 26. Faire des images le dimanche, J. Massé..... | 127 |
| 27. Contrat d'abonnement à une revue, J. Massé..... | 128 |

La VIE des COMMUNAUTÉ RELIGIEUSES

Publication

des RR. PP. Franciscains du Canada

Paraît le 15 de chaque mois, de septembre à juin, en fascicule de 32 pages. Abonnement : \$ 1.25 par année.

Cette revue est imprimée en vertu du certificat No 164 de la Commission des prix et du commerce en temps de guerre.

Enregistré au Canada comme matière postale de seconde classe.



Rédaction : 3113, avenue Guyard, Montréal. — 26

Administration : C.P. 1515, Place d'Armes, Montréal. — 1

Directeur : R.P. Adrien-M. Malo, O.F.M.

Conseil de direction : S.E. Mgr J.-C. CHAUMONT, vicaire délégué pour les communautés religieuses.

Mgr Ulric PERRON, vicaire délégué pour les communautés religieuses.

Mgr J.-H. CHARTRAND, vicaire général.

Secrétaire : R.P. Jorges MASSÉ, O.F.M.

Administrateur-gérant : M. J.-Charles DUMONT.

Imprimeurs et expéditeurs : Les Frères des Écoles chrétiennes

Nihil obstat :

Hadrianus MALO, O.F.M.

Imprimatur :

Josephus CHARBONNEAU

Marianopoli, die 1a decembris, 1945

Lettre de l'assistante générale de l'union féminine catholique italienne

(21 janvier 1927)

TEXTE

La Sacrée Congrégation des Religieux, conformément aux directives données par le Saint-Père, a déjà eu l'occasion d'exprimer dans la lettre du 1er mars 1924, adressée à la présidente de la Jeunesse féminine catholique italienne, combien nécessaire est la coordination du magnifique apostolat d'éducation exercé par ces Congrégations religieuses de Sœurs, avec l'activité multipliée, ordonnée et prescrite par le Saint-Père de l'*Action Catholique*.

Or on sait avec quelle insistance renouvelée le Saint-Père a continuellement manifesté à ce sujet son sentiment, même par des actes d'une solennité et d'une importance exceptionnelles ; parlant de la tâche qu'il assigne à l'*Action Catholique*, il déclare qu'elle lui est aussi chère que la pupille des yeux, car elle fait partie de la vie chrétienne et constitue l'élément essentiel de l'éducation catholique.

C'est pourquoi, afin que l'œuvre d'éducation accomplie par les religieuses des divers instituts avec tant de zèle et tant de fruits dans leurs écoles ou établissements soit plus facilement et mieux en harmonie avec le programme tracé par le Saint-Père pour l'*Action Catholique*, il est nécessaire que les supérieures des institutions religieuses d'éducation aient connaissance de ce programme et de son fonctionnement pratique d'une façon plus exacte et plus complète que cela n'arrive ordinairement. A cette fin, Sa Sainteté, dans l'audience accordée au sous-signé cardinal préfet de la Sacrée Congrégation des Religieux, le 11 de ce mois, a cru opportun que ladite Sacrée Congrégation adressât à Votre Seigneurie Illustrissime et Révérendissime, en sa qualité d'assistante générale de L'Union féminine catholique, la présente lettre en lui commandant de la communiquer aux supérieures générales, provinciales et locales des Instituts religieux féminins d'éducation, afin qu'elles veuillent bien permettre aux assistants généraux ou aux

1. Sans vouloir déprécier la traduction française publiée par La Bonne Presse de Paris, je répète ce que j'ai déjà dit ailleurs : il faut contrôler chaque fois la traduction française à l'aide du texte original. Certaines phrases inintelligibles de la traduction de la Bonne Presse me fournissent l'occasion de rappeler cette vérité.

autres assistants de ladite Union, choisis d'un commun accord, de fournir aux religieuses de la manière qu'on croira la plus opportune, les renseignements sur l'organisation et la technique qui puissent mieux éclaircir la situation en vue d'obtenir plus facilement la collaboration désirée.

Je suis certain que Votre Seigneurie trouvera les meilleures dispositions auprès desdites supérieures toujours si promptes à aller au-devant des désirs du Saint-Père.

Avec mes hommages, je reste votre tout dévoué,

C. CARDINAL LAURENTI,

préfet de la Sacrée Congrégation des Religieux.

PUBLICATION

La Documentation catholique, 23 (1931), c. 381.

L'Action catholique, traduction française des documents pontificaux. Paris 1934, pp. 191-192.

ANALYSE

la présente lettre fait suite à la précédente du 1er mars 1924 ; elle la cite et en rappelle l'affirmation principale : nécessité de la coordination de l'enseignement donné par les communautés religieuses enseignantes et l'Action catholique commandée par Pie XI ;

elle tend à un but : harmoniser mieux éducation et Action catholique, obtenir plus facilement la collaboration désirée ;

elle propose un moyen nécessaire : procurer aux supérieures des Instituts religieux enseignants une connaissance du programme et du fonctionnement de l'Action catholique d'une manière plus exacte et plus complète que d'ordinaire ;

elle dicte la pratique : communiquer la présente lettre aux supérieures générales, provinciales et locales ; en obtenir la permission pour les assistants généraux et les autres choisis d'un accord commun ; fournir aux religieuses par l'entremise de ces assistants les renseignements sur l'organisation et la technique de l'Action catholique ; quant aux enseignements, on choisira ceux qui paraissent plus aptes à mieux faire comprendre la situation ; quant à la manière, on suivra celle qui sera jugée plus opportune ;

elle exprime la conviction que les supérieures montreront leurs excellentes dispositions de toujours.

OBJET

Pie XI demande aux supérieures religieuses de permettre aux assistants d'Action catholique de donner aux religieuses les renseignements sur l'organisation et la technique de l'Action catholique.

Montréal

ADRIEN MALO, O.F.M.

L'APOSTOLAT DE L'ENSEIGNEMENT

Le rayonnemnt des Instituts enseignants s'exerce surtout par l'instruction et l'éducation : c'est l'apostolat de la vérité. Nous pouvons y trouver aussi des âmes contemplatives, comme le prouve l'histoire de notre pays. Les débuts de la colonie signalent de grandes éducatrices, qui furent aussi des âmes d'une haute oraison : en particulier les Vénérables Marie de l'Incarnation et Marguerite Bourgeois.

La Divine Providence a doté notre pays d'un grand nombre de congrégations enseignantes.

Plusieurs religions cléricales dirigent des écoles par leurs frères : la congrégation Sainte-Croix, les Clercs Saint-Viateur et la société de Marie (Marianistes). Mentionnons les congrégations laïcales des Frères enseignants, d'après leur ordre d'arrivée au Canada :

- les Frères des Écoles chrétiennes, 1837 ;
- les Frères du Sacré-Cœur, 1872 ;
- les Frères Maristes, 1885 ;
- les Frères Chrétiens d'Irlande, Terre-Neuve, 1875, Halifax, 1886 ;
- les Frères de l'Instruction chrétienne, 1886 ;
- les Frères Saint-Gabriel, 1888 ;
- les Frères de la Présentation, 1910.

Les Religieuses enseignantes, plus nombreuses encore, arrivèrent d'Europe dans l'ordre suivant :

- 1639, les Ursulines, Québec ;
- 1847, les Sœurs Sainte-Croix, St-Laurent, Montréal ;
- 1847, les Sœurs de Lorette, Toronto ;
- 1851, la Congrégation Saint-Joseph, Toronto ;
- 1855, les Religieuses de Jésus-Marie, Sillery, Québec ;
- 1858, les Sœurs de la Présentation, Saint-Hyacinthe ;
- 1871, les Sœurs des Écoles de Notre-Dame, Hamilton ;
- 1871, les Filles de la Sagesse, Eastview, Ottawa ;
- 1883, les Fidèles compagnes de Jésus, Edmonton ;
- 1895, les Chanoinesses régulières des cinq Plaies du Sauveur, Manitoba ;
- 1896, les Religieuses de l'Enfant-Jésus du Puy, Vancouver ;
- 1897, les Filles de la Providence de St-Brieux, Sask. ;
- 1898, les Religieuses de Notre-Dame des Missions, Régina ;
- 1902, les Sœurs du Sacré-Cœur de Jésus, Ottawa ;
- 1903, les Sœurs de la Charité de Saint-Louis, Lévis ;
- 1903, les Filles de Jésus, Trois-Rivières ;
- 1904, les Religieuses de Notre-Dame de Sion (but spécial : la conversion des juifs), Saskatchewan ;
- 1907, les Dominicaines du Tiers-Ordre enseignant, Valleyfield ;
- 1921, les Sœurs de Ste-Marie de Namur, Ouest.

On compte seize congrégations enseignantes fondées au Canada, sans parler des Instituts hospitaliers qui dirigent quelques écoles. En voici la liste, avec la date de leur fondation :

- 1658, la Congrégation Notre-Dame, Montréal ;
- 1843, la Congrégation des SS. Noms de Jésus et Marie, Outremont ;
- 1845, les Sœurs Grises de la Croix, Ottawa ;
- 1850, les Sœurs Sainte-Anne, Lachine ;
- 1853, les Sœurs de l'Assomption de la S. Vierge, Nicolet ;
- 1862, la Société des Dames Institutrices, Ontario ;
- 1874, la Congrégation Notre-Dame du S.-Rosaire, Rimouski ;
- 1877, les Sœurs Saint-Joseph, Saint-Hyacinthe ;
- 1892, les Sœurs de Notre-Dame-du-Perpétuel-Secours, St-Damien ;
- 1894, l'Institut de Notre-Dame du Bon Conseil, Chicoutimi ;
- 1904, les Oblates du Sacré-Cœur et de Marie-Immaculée, Manitoba ;
- 1912, les Bénédictines du Manitoba ;
- 1921, les Sœurs Notre-Dame-Auxiliatrice, Mont-Laurier ;
- 1922, les Filles de Marie de l'Assomption, Campbellton, N.-B. ;
- 1924, les Religieuses de Notre-Dame du Sacré-Cœur, Memramcook, N.-B. ;
- 1926, les Sœurs Grises de l'Immaculée-Conception, Pembroke.

Ces Instituts exercent l'apostolat de la vérité.

Ainsi nos nombreuses congrégations enseignantes accomplissent une grande mission. Les supérieurs de ces Instituts rempliront leurs devoirs en conservant d'abord une vue claire de ce but apostolique. Ils feront en sorte que chacun de leurs sujets soit une compétence dans sa branche, pour devenir une utilité. Pour donner une instruction conforme aux programmes actuels et une éducation complète, les bonnes intentions ne suffisent pas ; il faut aux maîtres et aux maîtresses, un entraînement, une culture spéciale. Les supérieurs immédiats rempliront leurs devoirs par l'observance du règlement, par la fidélité aux programmes, par la consultation des préfets des études et des conseillers.

Pour conserver à nos écoles, leur caractère confessionnel et enrayer toute tentative de laïcisation, les supérieurs de ces Instituts enseignants s'efforceront de faire donner à leurs sujets une formation technique complète. Le diplôme confère un certain prestige, mais il s'avère insuffisant s'il ne s'accompagne, avec la science et l'expérience acquise, d'une certaine dose de psychologie. Pour faire œuvre d'éducateur, tout professeur doit posséder le don d'autorité, la maîtrise de soi, la confiance et le contrôle personnel. Si à cela s'ajoute la clarté, le zèle inspiré par l'amour de l'enfant, rejoignant la charité surnaturelle, nos maîtres et nos maîtresses réaliseront l'idéal des Frères et des Sœurs enseignants.

« Quelle œuvre sublime que l'éducation conclut le Cardinal Bégin, et quelle magnifique récompense attend au Ciel ceux et celles qui s'y livrent. Un jour, des disciples du Sauveur demandent à leur divin Maître qui est le plus grand dans le royaume des cieux. Jésus appelle un petit enfant et le place au milieu d'eux en disant : « En vérité, je vous le dis : quiconque se fait petit comme cet enfant est le plus grand dans le royaume des cieux. » Voilà ce qui donne tant de prix aux Instituts qui ont pour mission l'éducation de la jeunesse, ce qui en fait l'appui et l'ornement de l'Église. Et c'est parce qu'ils ont entendu et qu'ils ont compris ces paroles du Sauveur : « Quiconque adopte un de ces petits, m'adopte moi-même », — que tant de Religieux et Religieuses sacrifient tous les avantages de la nature pour s'enfermer avec des enfants dans une école ».

Les supérieurs trouveront dans les lettres encycliques des Souverains Pontifes, surtout celles de S.S. Pie XI sur l'éducation tous les principes requis pour réaliser cet apostolat de la vérité. Le but de ces articles n'est pas de donner une technique complète, mais plutôt de rappeler un devoir d'état et un idéal à poursuivre.

En résumé, les supérieures indiqueront à leurs sujets l'estime et l'amour pour l'éducation chrétienne. Elles favoriseront leur préparation technique, morale et surnaturelle : charité envers tous les enfants, traitement égal, sans favoritisme, avec tact, intelligence et désintéressement, avec fermeté et bonté. Elles s'efforceront de prendre chaque enfant par le meilleur côté : c'est le secret de l'adaptation. Un grand éducateur, le P. Olivaint, répondait à un éducateur, incapable de faire comprendre un enfant : « Une cruche a des anses ». Il faut savoir prendre chacun par son bon côté.

Un grand éducateur de l'Ordre de S. François, le P. Girard, O.M.C., a mis l'accent sur l'éducation personnelle : faire trouver à l'élève — le travail individuel est essentiel. C'est la méthode maternelle. La mère, parfois sans le savoir, emploie la méthode directe — leçon de choses — pour éveiller l'esprit de l'enfant. Éducation mutuelle, comme dans une famille, les grands frères instruisent les plus jeunes. Enseignement adapté à chacun : ni trop élevé, il produirait le découragement ; ni trop inférieur, il engendrerait l'ennui et le dégoût. Le but de l'éducation n'est pas l'amoncellement des connaissances, mais le développement harmonieux et intégral des facultés. « J'aime mieux forger mon âme que la

meubler » (Montaigne). On forge l'esprit par l'exercice actif des facultés : c'est la culture. L'âme est une puissance spirituelle qui opère et non un simple magasin de réception. Il faut développer le jugement, cette lumière qui découvre la vérité ; et la volonté, cette force spirituelle qui adhère au bien connu. Culture approfondie de l'esprit et de la volonté : c'est l'autoculture, formation personnelle. Entre tous les professeurs, existera un grand courant de sympathie, inspirateur d'une cordiale collaboration à l'œuvre commune, et d'une entière soumission aux directives de l'autorité.

Les supérieures atteindront ce résultat en observant les lois de l'Église et les leçons de l'expérience. Elles se rappelleront que les religieuses enseignantes sont les auxiliatrices du prêtre dans l'œuvre de l'instruction chrétienne. Aux supérieures de veiller à faire observer ponctuellement le programme de l'enseignement religieux. Elles confieront cet important mandat à des sujets qualifiés qui s'efforceront de faire entrer la connaissance et l'amour de Jésus-Christ dans l'intelligence et le cœur des élèves, en leur fournissant les principes d'une éducation foncièrement chrétienne, avec l'amour de Dieu, de Marie, sa Mère Immaculée, de l'Église, des préceptes divins et ecclésiastiques.

« Il ne suffit pas de proposer l'enseignement religieux, d'une façon précise, exacte et claire. Il faut éveiller chez le jeune chrétien, un besoin personnel de religion, avoir une valeur non seulement de doctrine, mais de réponse. Qu'il s'agisse de l'initiation religieuse des tout petits ou de l'enseignement du christianisme dans les collèges, jusqu'à la classe de philosophie ou des cercles d'études pour jeunes travailleurs, partout les efforts accomplis, les méthodes préconisées tendent au même but : retrouver ou trouver la prise directe de l'enseignement religieux sur la vie telle qu'elle est, trouver et pour cela susciter, dans le jeune chrétien lui-même les possibilités nécessaires à la réception, à la conservation, au développement et au rayonnement de la foi. Plus encore donc qu'une bonne intelligence de la leçon proposée par l'esprit, mais une nécessité totale de la greffe surnaturelle dans la vie du sauvageon, susciter mieux qu'un point d'interrogation, faire mieux que poser des questions, en donnant les réponses, mais tâcher

d'arriver à ce que le jeune chrétien se sente personnellement mis en question, par l'enseignement qu'on lui apporte »¹.

Les supérieurs des établissements éducationnels uniront la pratique à la théorie. Ils disposeront le règlement pour favoriser les exercices spirituels, l'assistance aux offices du dimanche, ne sacrifiant jamais la piété, ni l'enseignement religieux à la préparation d'examen ou de séances récréatives. Bannir tout esprit d'orgueil et d'ambition humaine est un excellent moyen éducatif. Les Supérieurs feront en sorte que leurs religieux, par leur exactitude, leur zèle, leurs qualités psychologiques, en un mot, leurs vertus morales, à base de foi et d'humilité, donnent aux élèves non seulement une instruction pour orner leur mémoire et leur intelligence, mais aussi une éducation complète, formatrice de leur caractère, de leur cœur, de leur volonté, éducation génératrice d'un goût personnel pour l'étude, de la fidélité au devoir, de l'amour de la Religion.

Les destinées d'un pays s'écrivent dans l'intimité du foyer, ou s'ébauche la première éducation de l'enfance, mais elles se fixent définitivement entre les murs de la classe, qui donne souvent toute son orientation à la vie (Ch. Thellier de Poncheville). Les supérieurs des instituts enseignants rempliront leurs devoirs par la fidélité à leurs Constitutions, à leur méthode fixée dans leur règlement, aux directives de l'Église par la voix des Souverains Pontifes et des Évêques, le tout basé sur l'esprit surnaturel, fécondé par la vie intérieure et développé par le travail intellectuel. Les supérieurs des communautés enseignantes veilleront ainsi sur la vie spirituelle de leurs sujets, pour qu'elle s'épanouisse en vie apostolique : l'apostolat de la vérité.

Régina, Sask.

JEAN-JOSEPH DEGUIRE, O.F.M.

1. CONGAR, O.P., dans *Vie Spirituelle*, 1939, p. 89.

COMPTE RENDU

BAUDOT, PROSPER, S.J. *Le bréviaire des vies souffrantes*. Paris, Desclée, 1920. (Réimpr. Montréal, Granger Frères, 1945) 16cm. 148pp. \$ 0.35.

Ces brèves réflexions sur la souffrance, la mort, et la passion de Notre-Seigneur ont été écrites par un grand apôtre qui n'a pas voulu cesser de consoler et de faire du bien même durant sa longue maladie. Ces pages sont bien consolantes et s'adressent surtout aux âmes éprouvées.

Montréal

JOGUES MASSÉ, O.F.M.

LA SOLENNITÉ DES QUARANTE-HEURES

Que pense la VCR de la solennité des Quarante-Heures dans les chapelles des communautés religieuses? Quel serait le degré de déploiement liturgique à observer, et surtout, jusqu'où irait le minimum absolument requis par le Cérémonial et les autres Décisions romaines concernant ces messes solennelles chantées en l'honneur du Très Saint Sacrement?

Le Code de Droit canonique, traitant des Quarante-Heures qui ont lieu chaque année, du consentement de l'Évêque, dans les églises paroissiales et même dans les autres églises et les oratoires où l'on garde habituellement la Sainte Réserve, indique en toutes lettres que cette exposition doit se faire le plus solennellement possible : *majori qua fieri potest solemnitate* (can. 1275). La S. Congrégation des Rites a cependant déclaré le 12 juillet 1777 que les Quarante-Heures ne prennent pas rang parmi les fêtes les plus solennelles, qui exigent nécessairement l'emploi des vêtements les plus précieux (*SRC.* n. 2506 ad 1). Par ailleurs, quand à cause des circonstances particulières les Quarante-Heures ne peuvent avoir lieu dans un endroit avec le déploiement nécessaire, le Code enjoint aux Ordinaires d'y permettre quand même de faire l'exposition à certains jours, pendant quelques heures, pourvu que cette exposition revête un certain caractère de solennité : *solemniore ritu* (can. 1275).

Comme le note Stercky (*Cérémonial*, vol. II, n. 122), « l'autel et la chapelle (ou le sanctuaire de l'église) où a lieu l'exposition doivent être ornés comme aux jours solennels ». Les fleurs ou d'autres décorations devront y être employées. Mais ajoute l'auteur : « Cela s'entend surtout des objets qui sont à l'autel même et servent immédiatement à l'exposition et, en particulier, du trône où l'on place l'ostensoir ».

1- Il y a en effet dans les Quarante-Heures et dans toute exposition de quelque durée, des prescriptions liturgiques dont on ne peut dispenser. Ainsi le Saint Sacrement, exposé dans l'ostensoir, doit toujours être placé sur un trône, sorte de base avec un dais, posée (avec ou sans thabor) sur le tabernacle ou au milieu de l'autel sur le gradin le plus élevé (*Instruction Clémentine*, §5 ; *SRC* n. 3349). Ce trône est indispensable, sauf si l'autel est déjà surmonté d'un baldaquin ou d'un ciborium.

Quant au *luminaire*, il faut tenir constamment allumés au moins douze cierges de cire et même un plus grand nombre, si l'Évêque en a prescrit davantage. On devra par contre enlever tout les reliques de l'autel de l'exposition et y voiler toutes les imag

et les statues, sauf celles des anges adorateurs ou des anges qui soutiennent des candélabres (*Inst. Clém.*, § 4 ; nn. 3349, 3589).

En outre, il ne faut jamais laisser le Saint Sacrement exposé sans adorateurs ou sans adoratrices (*Inst. Clém.*, § 9)¹.

Si les prescriptions précédentes doivent toujours être observées intégralement dans n'importe quelle exposition de quelque durée, il en est d'autres qui admettent une certaine flexibilité et qu'on devra suivre ou qu'on pourra omettre, suivant qu'il s'agit des Quarante-Heures au sens strict ou des autres expositions, même dites, « ad instar ».

2- Pour les *Quarante-Heures* proprement dites, faites suivant les règles de l'Instruction Clémentine, voici quel serait à peu près le minimum de prescriptions requises. Elles regardent les messes solennelles, la procession et le chant des Litanies.

a) Il faut d'abord célébrer, le premier et le dernier jour, la messe votive solennelle du T. S. Sacrement avec Gloria et Credo, et, le deuxième jour, la messe votive solennelle de la Paix ou toute autre fixée par l'Ordinaire de lieu. Toutes ces messes doivent obligatoirement être au moins des *messes chantées* et, si possible, des messes solennelles avec ministres sacrés et le nombre requis de servants.

b) A la *procession* qui suit la messe d'ouverture et à celle qui accompagne la messe de clôture, il faudra, autant que possible, promener le Saint Sacrement sous un dais ou sous un *ombrellino*. De plus, si nous appliquons ici les règles posées dans le *Memoriale Rituum* de Benoît XIII pour la cérémonie du Jeudi-Saint dans les petites églises paroissiales, il est absolument nécessaire d'avoir au moins trois enfants de chœur : un pour porter la croix, un autre pour balancer l'encensoir et un troisième pour accompagner le célébrant, en y ajoutant, toutes les fois qu'on le peut, deux acolythes avec des chandeliers près de la croix. Comme l'Instruction Clémentine demande généralement la présence d'au moins huit clercs portant des cierges, on aura soin d'y inviter les prêtres voisins ou d'y admettre, si possible, quelques enfants de chœur pour faire

1. Il est peut-être bon de noter qu'on ne doit jamais entrer dans le sanctuaire, quand le S. Sacrement est exposé sans la soutane et le surplis. Tout ce qui regarde le service de l'autel, comme de changer les cierges, ne devrait pas être rempli, sauf quand il n'y a pas moyen de faire autrement, non par une religieuse, mais par un clerc (le chapelain) ou un enfant de chœur en surplis. (*Inst. Clém.* § 6 ; *SRC.* n. 3248 ad 4).

cortège au Saint Sacrement. Il ne sera pas défendu de faire marcher les élèves ou les religieuses dans cette procession, mais on devra les placer en avant de la croix (précédées ou non d'une bannière).

Les chants de la procession, ceux qui sont exécutés par les clercs, ne doivent comprendre que des hymnes liturgiques en latin (*SCR.* 3975 dub. V ad 2). Il est permis au célébrant de chanter avec les autres, mais il ne doit pas entonner de chant, sauf peut-être le *Pange Lingua* au départ. Quant aux élèves et aux religieuses, il ne leur serait pas défendu de chanter des cantiques en langue vulgaire (*SRC.* n. 3124 ad 7).

c) Deux chantres sont nécessaires pour les Litanies, qui ne doivent pas être simplement récitées.

3- Par ailleurs, si l'exposition solennelle des Quarante-Heures ne peut pas avoir lieu selon la forme prescrite, il appartient alors à l'Évêque de déterminer ce qui doit être fait. En observant les conditions fixées par le S. Office, le 22 janvier 1914, et reproduites dans les *Preces et pia opera*, n. 140, il est encore possible de gagner les indulgences des Quarante-Heures ; mais on n'a pas droit aux privilèges liturgiques contenus dans l'Instruction Clémentine et dans le décret de la S. Congrégation des Rites du 27 avril 1927 (*AAS.* 1927, p. 192). L'Évêque garde cependant le pouvoir de prescrire le chant d'une messe votive solennelle *pro re gravi* aux jours permis. (*SRC.* n. 4268 ad 1-3).

Dans ce cas, il n'est pas nécessaire de faire la procession ni de chanter les litanies. De plus, comme on ne peut pas, à moins d'un précepte contraire de l'Évêque du lieu, chanter la messe votive solennelle du T. S. Sacrement, ni celle de la Paix, il faudra suivre les rubriques du jour, en ajoutant à toutes les messes la mémoire du Saint Sacrement (sous une conclusion différente), sauf quand la messe est du même mystère (*AAS.* 1928, p. 90). Si pourtant les rubriques le permettaient, on pourrait célébrer la messe votive *privée* du Saint Sacrement, mais avec trois oraisons et sans *Gloria* ni *Credo*. A moins d'une prescription expresse de l'Ordinaire, toutes ces messes peuvent être simplement lues.

Le rappel de ces règles doit suffire pour faire comprendre la différence qui existe entre les Quarante-Heures proprement dites et les autres expositions et pour marquer le degré de déploiement liturgique que chacune comporte.

NOS COMMUNAUTÉS RELIGIEUSES

Le 30 mai 1945, M. Arthur Saint-Pierre prononça devant les religieuses hospitalières, réunies en congrès à l'Hôtel-Dieu de Montréal une causerie sur le salaire, qui se termine par l'hommage suivant. Cf. Revue Trimestrielle canadienne, 31 (1945) 276-277.

Depuis trois cents ans nos communautés charitables et nos congrégations hospitalières prodiguent à notre peuple les trésors fabuleux d'un dévouement sans limite et d'un désintéressement sans pareil. Leur esprit de sacrifice n'a d'égal que leur zèle éclairé, le savoir-faire exceptionnel qui leur permet de se consacrer avec un égal bonheur aux formes multiples, d'une variété presque infinie, que revêt la souffrance humaine.

Grâce à elles nous avons été dotés, dès les origines de la Nouvelle-France, d'une merveilleuse organisation d'assistance institutionnelle dont le parfait équivalent ne se retrouve nulle part. La fière République Américaine elle-même, ne s'est mise sérieusement à l'œuvre que plus de deux siècles après nous, et s'il est peut-être vrai que sur certains points, en prodiguant les millions, elle est parvenue à nous dépasser, dans l'ensemble il lui reste encore bien du chemin à faire pour seulement nous rejoindre.

Sauf exceptions toujours possibles et même inévitables, nos diverses communautés charitables ont évité à nos pauvres les abaissements des « Poor Houses » et à nos enfants sans foyer ou de familles indigentes, les risques terribles et les infamies de l'« indenture »¹ dont nombre de pages, dans l'histoire sociale de l'Angleterre et des États-Unis, portent la souillure.

Se recrutant dans l'élite morale de notre jeunesse, ces mêmes communautés et congrégations ont placé au chevet des malades, des blessés, des mourants et aux côtés des enfants sans protection, des âmes de choix. Pendant ce temps, ainsi que le rappelait tout récemment le Dr Murray Gibbon, les déshérités de la vie étaient abandonnés ailleurs au bon vouloir de femmes sans aucune instruction et souvent sans morale².

Très attachées, et on le comprend, à des traditions qui font leur honneur et leur force nos institutions n'en sont pas moins

1. Placement des enfants indigents équivalent, dans la plupart des cas, à un véritable servage.

2. Conférence faite au Château Ramesay, en avril 1945.

animées d'un grand esprit de progrès, auquel le professeur Charlemagne Bracq, dans le beau livre qu'il a écrit sur l'« Évolution du Canada Français » a rendu un juste hommage. Ce Français protestant a précisément consacré au vieil Hôtel-Dieu, qui nous abrite en ce moment, un paragraphe spécialement laudatif, auquel je suis tout particulièrement heureux de faire écho.

Tous ces hôpitaux et toutes ces institutions charitables font la gloire de notre peuple qui, sans doute, ne s'en rend pas suffisamment compte. Placé pour la première et peut-être pour la dernière fois devant un auditoire où ils sont tous ou à peu près tous représentés, je tiens à leur offrir pour ce qu'il vaut, mais du fond du cœur, le témoignage de ma profonde et respectueuse admiration.

Montréal

ARTHUR SAINT-PIERRE.

*Membre de la Société Royale du Canada
Directeur de l'Institut de Sociologie.*

COMPTE RENDU

GOSSELIN, ABBÉ PAUL-ÉMILE, *Radio-Ouest-Française*. BAUDOUX, MGR M., *Problème des minorités*. Québec et Montréal, Comité de la Survivance Française, 1945. 16cm. 32pp.

Ces deux plaquettes établissent le fait français dans l'Ouest, exposent le problème des minorités et font un vibrant appel en faveur des cent cinquante mille Canadiens français de l'ouest menacés dans leur foyer même par la radio étrangère. En lisant ces deux plaquettes on comprend mieux l'importance de la campagne de souscription en faveur de la Radio-Ouest-Française.

Montréal

JOGUES MASSÉ, O.F.M.

NOS VŒUX POUR 1946

QUE LA PAIX DIVINE QUI PASSE TOUT
SENTIMENT VOUS GARDE COEURS ET
AMES DANS LE CHRIST JÉSUS

Phil 4,7.

LE SAINT ENFANT JÉSUS

La vie du Christ est une chaîne de mystères recélant chacun une source intarissable de grâces ouverte à toute âme assoiffée d'amour et de vérité.

De même qu'au ciel de radieux Esprits reflètent dans une merveilleuse variété les perfections divines, sur notre planète, il existe des âmes formant à Notre-Seigneur une « humanité de surcroît en laquelle il renouvelle tout son Mystère » (S. Élisabeth de la Tr.). Parmi ces privilégiés du bon Dieu — les « benjamins » de son cœur pour user d'une expression de Mgr Fliche — il s'en trouve qui ont été chargés d'un mandat spécial : et d'honorer certains mystères du Christ, et de les revivre, et d'en propager le culte à travers le monde. Tel fut le cas de Ste Marguerite-Marie pour la dévotion au Sacré-Cœur. Ainsi d'une autre moniale moins connue, organe de Dieu pour diffuser au loin la dévotion à la sainte Enfance du Médiateur.

* * *

Nous cédon la parole à l'auteur moderne qui a approfondi le mystère de Bethléem. Lui-même présentera à ceux qui ne le connaissent pas encore la Promotrice du culte qui nous intéresse en ce moment :

« La dévotion spéciale à l'enfance de Jésus, qui a distingué l'Église des derniers temps, est une fleur de l'Ordre des Carmélites ; et c'est dans les fertiles déserts de cet Ordre qu'elle a été plantée par le Saint-Esprit à Beaune, en France. La vénérable Marguerite de Beaune a été l'instrument choisi pour propager cette dévotion, non seulement par son enseignement, mais aussi par sa vie mystique et par ses états de prière qui étaient une sorte de représentation dramatique des mystères de la Sainte Enfance. Beaucoup de saints plus anciens, tels que saint Antoine de Padoue et saint Cajetan, se sont distingués par une dévotion spéciale du même genre. Mais c'est entre les mains des Carmélites françaises que celle-ci a été organisée, et qu'elle a pris une forme plus palpable et plus explicite qu'elle ne l'avait jamais fait précédemment. (....) La dévotion actuelle à la Sainte-Enfance est autant le don des Carmélites, que la dévotion actuelle au Sacré-Cœur est le don des humbles et douces filles de la Visitation »¹.

1. FABER, *Bethléem* t. 1, c. 4.

Parmi les nombreux contemporains de Marguerite de Beaune épris des mêmes mystères, M. de Renty occupe la première place. Son biographe a écrit de lui « qu'il existait dans la grâce de la Sainte-Enfance comme une éponge existe dans l'eau ».

Revenons à la vénérable Marguerite. Alors qu'elle était penchée sur le saint berceau pendant une vision, elle en entendit sortir ces mots : « J'ai ordonné moi-même comme pour la pieuse Sunamite, le zèle que tu éprouves pour moi ; j'ai réglé le bonheur que tu trouveras à aimer ton Sauveur, et à souffrir pour lui »².

En une fête de S. Bernard qui fut si dévot à la sainte Enfance, le Sauveur se montra à son épouse sous les traits qu'il avait à Nazareth pour l'entretenir avec sa suavité ordinaire : « Désormais, par la communion, je produirai sans cesse de nouveaux effets de ma grâce en toi. Non seulement je séparerai ton cœur de toute attache au péché, mais je te préserverai de plus en plus des moindres taches. Je t'ai choisie pour honorer mon Enfance et pour revêtir l'innocence et la simplicité que j'apportais au monde en naissant dans la crèche. Je te montrerai par quelles voies je veux que tu la glorifies et que tu apprennes à la faire glorifier sur la terre »³. Le céleste Enfant lui faisait comprendre encore que le remède à l'orgueil et à la fausse liberté qui régnaient alors était la méditation des abaissements d'un Dieu. Le culte dont il voulait être honoré procurerait aux âmes son secours divin, la protection de la sainte Vierge et de saint Joseph, et les richesses de grâces qu'il accordait autrefois avec complaisance à ceux qui eurent le bonheur de le voir et de le connaître dans ses premières années⁴.

C'est au sortir d'un ravissement que la petite Épouse du Roi de grâce a dicté à une de ses compagnes le règlement d'une pieuse Association désignée du nom de « La Famille du Saint Enfant Jésus ». Neuf religieuses commencèrent tout de suite d'observer les règles de l'humble Institution en l'honneur des neuf mois que le Verbe éternel avait daigné passer dans le sein de Marie, pour « Le servir et Le suivre en tous les états de sa vie et de son Enfance. » (Manuscrit des archives de Beaune.)

L'insigne que devront porter les associés est un petit chapelet de quinze grains ; sur trois desquels on dira trois Pater en l'honneur

2. MGR FLICHE, *Vie de la V. Marg.-du-S.-Sacrement*, p. 85.

3. *Loc. cit.*, pp. 54-55.

4. *Loc. cit.*, p. 209.

de Jésus, Marie et Joseph, et douze Ave Maria en l'honneur des douze premières années de l'Enfant Jésus.

« Cette dévotion, dit la relation manuscrite, entretenait parmi les Sœurs une constante émulation pour reproduire dans leur vie et dans leurs actes les aimables vertus de la sainte Enfance de Jésus, et chacune en ressentait la bienfaisante influence et les plus merveilleux effets. »

Dès son origine, la Famille de Jésus fit des progrès considérables : cardinaux, ministres d'État, seigneurs et princes de la cour demandaient à se faire inscrire comme les simples fidèles. Les pays circonvoisins de la France étaient entraînés également par le même souffle impétueux de l'Esprit. Il était évident que l'œuvre avait Dieu pour auteur tant elle produisait de fruits.

Au jugement de Mgr Fliche, « elle n'a pas peu contribué à la renaissance de l'esprit chrétien dans les pays même catholiques, où les semences de révolte et d'orgueil incessamment répandues par le protestantisme, au dix-septième siècle, l'avaient beaucoup altéré »⁵. (MGR FLICHE, *Vie*, p. 209.) Les guerres soutenues par Louis XIII et Richelieu propagèrent le prestige de la Sœur Marguerite avec la dévotion qu'elle venait d'établir.

Selon une prédiction de la Vénérable, l'Association cependant s'affaiblit, lors de la Révolution française, puisque le couvent qui en était le siège avait été sécularisé et vendu. Rétablie canoniquement, la tourmente de 1790 passée, la Famille de Jésus⁶ prit un nouvel essor prodigieux, et depuis, comme un astre bienfaisant qui ne s'éclipse plus, la dévotion répand partout son influence bénie. Et pourquoi ses rayons sont-ils partis du Carmel ? Peut-être parce que cet Ordre est le bien propre de Marie, et que son ancienneté lui a conféré des droits d'aïnesse. Marie et l'Enfant ne se trouvent pas l'un sans l'autre : voit-on « Regina decor Carmeli » représentée autrement qu'avec son petit Jésus ? L'Enfant est tout à fait chez Lui dans le domaine de sa Mère.

Tous les saints du Carmel depuis les premiers ermites de la sainte Montagne, jusqu'à la populaire Thérèse de « l'Enfant-Jésus »

5. *Loc. cit.*, p. 209.

6. Par Bref du 27 juillet 1855, sa sainteté Pie IX l'érigea en Archiconfrérie avec droit de communiquer ses faveurs et privilèges aux Confréries ayant le même titre et le même but, établies dans l'univers entier.

qui se glorifie de son nom comme de son plus beau « titre de noblesse, sa richesse, et son espérance » ont eu pour Jésus petit, une dévotion singulière.

Les annales des Carmes, comme la vie de nos saints et de nos saintes abondent d'histoires charmantes et de faits miraculeux. A elles seules, les biographies du Vén. Frère François de l'Enfant-Jésus et du P. Cyrille de la Mère de Dieu, en fourniraient un bon nombre

Carmes et Carmélites chérissent à la folie leur Trésor ; celles-ci, le Petit Roi miraculeux de Beaune ; ceux-là, le Petit Jésus miraculeux de Prague. Est-il étonnant que des deux côtés, on rivalise à qui le fera mieux connaître et aimer ? L'enjeu en vaut bien la peine d'ailleurs. Écoutons les paroles magnifiques du petit Ravis-seur d'âmes au P. Cyrille de la Mère de Dieu : « Ayez pitié de moi, et j'aurai pitié de vous. Plus vous m'honorerez, plus je vous favoriserais de mes grâces ! » Et à sa confidente de Beaune, le jour solennel de sa profession après lui avoir remis l'anneau mystérieux de l'indissoluble alliance et la couronne nuptiale : « Fécondez cette dévotion à ma sainte Enfance dans les âmes, multipliez-en partout, et pour longtemps, la pratique et l'amour. Puis demandez en son nom, et il vous sera accordé ; je me complairai à ne pas faire de refus à vos prières, afin que votre joie soit complète »⁷.

Voilà notre petit Jésus lié par sa parole ! Il doit à son honneur de n'y pas manquer ! Noblesse oblige ! Ici on a affaire non à un seigneur quelconque, mais à un puissant Monarque, au Souverain des souverains de la terre et de toute la hiérarchie céleste !

Les multiples faveurs temporelles et spirituelles attribuées au petit Jésus proclament assez éloquemment de l'efficacité de la promesse divine ; et les demandes persistantes d'objets pieux relatifs au culte de l'Enfant-Jésus, sont une preuve indéniable de la confiance que le petit Roi de grâce inspire.

Relevons les chiffres qui ont été publiés par les Carmes de Washington, dans le numéro des annales janv. - fév. 1940. En l'espace de trois ans, ont été distribués : 75,000 livrets-neuvaines, 150,000 images, 20,000 feuillets, 25,000 médailles, 10,000 petits

7. *Loc. cit.*, p. 195.

chapelets et 2,000 opuscules sur l'Enfant-Jésus. Plus de 7,500 personnes se sont agrégées à la Confrérie établie dans la capitale américaine. Si on veut ouvrir le registre de la Confrérie érigée pour le diocèse de Montréal en 1936, on y trouvera les noms d'au delà de 20,000 personnes dont le premier est celui de notre regretté Mgr Georges Gauthier.

* * *

Il nous reste maintenant à parler de la célébration peu ordinaire d'un doux événement : le Retour d'Égypte ! Les amis du saint Enfant-Jésus seront désireux d'en savoir quelque chose. Le 3 août est journée de sainte liesse, tout à fait propre au Carmel de Montréal, qu'il lui a plus de baptiser : « La Noël d'été ! » Et ne convient-il pas de se réjouir, de festoyer même au réfectoire, quand le « premier Réfugié de l'ère chrétienne » revient de l'exil et que ce Réfugié s'appelle : Jésus ?

Nous sommes à Nazareth ! ce sont les proches et les amis accueillant avec force démonstrations de joie les saints Voyageurs après leur longue absence !

Les Heures canoniales étant dites, vers 7 heures et demie, le son de la cloche convoque la communauté à l'avant-chœur, pour se diriger de là, processionnellement à l'oratoire dédié au petit Roi de Beaune. La révérende Mère Prieure ferme la marche, portant très dévotement une statue de la Sainte Famille drapée d'une jolie écharpe. En même temps on chante sur l'air « Amour, Honneur, Louanges », les couplets composés pour la circonstance.

Arrivées au lieu de destination, la statue est déposée sur l'autel et c'est alors que la Mère Prieure récite pour toutes un acte d'Oblation au saint Enfant Jésus. Cette cérémonie a quelque chose de prenant, et il n'est pas rare que les larmes perlent à plus d'une paire d'yeux... On se disperse ensuite comme autant de Marthes empressées pour vaquer aux apprêts du festin. Nous n'avons vu que le premier numéro. Voici le second :

Au réfectoire, sur une table spéciale, sont placés trois statues assez grandes. Ce sont nos Hôtes illustres : Marie, Joseph, et entre les deux, debout, le frêle Bébé de Bethléem revenu grandi ! La sœur qui a eu la bonne fortune d'être élue pour le service offre à genoux, aux saints Convives, les plats qu'elle apporte successivement ; après quoi, le régal va mettre un peu de la joie de Noël au cœur d'une famille pauvre qui a été initiée précédemment au mystère.

Pendant que se déroule cette petite scène, témoignage d'amour et de reconnaissance, les anges de la crèche ne se penchent-ils pas attendris pour voir ce qui se passe ?...

Deux heures supplémentaires de récréation s'ajoutent au programme de la journée, sans parler des prières et des cantiques que l'on égrène ici et là en l'honneur de la Sainte Famille. Quand vient la nuit, nos Hôtes divins nous entendent encore dans un pieux « Bonsoir » leur redire tout ce que nos cœurs renferment de chaude affection et de gratitude...

Cette fête du « Retour d'Égypte » passe trop vite comme un heure délicieuse, mais elle laisse un parfum pénétrant de Nazareth... Grâce de simplicité, de cette « paix que le monde ne connaît pas » annoncée par les anges aux hommes en la nuit unique de Noël, grâce de joies pures, de charité exquise, et d'union intime avec Jésus, Marie et Joseph, tels sont les fruits de ce doux mystère...

* * *

Dans l'aspérité de la route, aux temps de plus désolante sécheresse, oh alors ! faisons halte plus longuement aux sources que sont les mystères du doux Emmanuel. Buvons de ses eaux... Rafraîchis, vivifiés, nous n'en courrons que plus rapidement dans les pas du Sauveur. Il nous mènera sûrement dans le palais de son Père où de toute éternité, la gratuité divine nous a réservé des demeures.

O Saint Enfant Jésus, nous vous en prions, que tous ceux qui vous aiment d'un amour de préférence vous copient si parfaitement, qu'à leur entrée dans la gloire, les Anges de votre berceau, les saints Innocents et tous les élus puissent dire : Ceux-ci sont vraiment les frères et les sœurs du Rédempteur-Enfant, tant ils lui ressemblent !...

Montréal

Une Carmélite.

COMPTE RENDU

PLUS, RAOUL, S.J. *Comment toujours prier.* Toulouse, Apostolat de la Prière, [1925]. (Réimpr. Montréal, Granger Frères, 1945). 19cm. 116pp. \$ 0.50.

Dans ces deux volumes qu'on ne saurait trop recommander à toutes les âmes, l'auteur étudie une question bien importante dans la vie spirituelle : la prière. Avec la science et l'expérience qu'on lui connaît, il nous enseigne comment bien prier et comment toujours prier.

L'EAU, AGENT DE PURIFICATION

Dans le domaine profane et dans l'ordre naturel, l'eau et le feu ont toujours été considérés comme les agents par excellence des purifications ; l'eau lave les souillures et le feu, par le moyen du creuset, débarrasse les corps simples des éléments hétérogènes qui en altèrent la pureté. C'est pourquoi l'on a choisi l'usage de ces deux éléments pour symboliser, signifier ou causer, selon le cas, des réalités du domaine religieux et de l'ordre surnaturel.

Les payens avaient un vase d'eau lustrale à l'entrée de leurs temples¹. Plusieurs avaient également, la coutume de s'asperger d'eau avant d'entrer ; c'étaient parfois les prêtres qui faisaient cette aspersion². En outre, le plus grand nombre des payens rendaient un culte aux eaux, à la mer, aux rivières, aux fontaines représentée par des civinités³.

Sous la loi juive, en plus de leur sens propre, les eaux sont souvent prises dans un sens métaphorique et avec deux significations opposées. Elles désignent quelquefois les bienfaits de Dieu : « L'eau déborde de ses deux sceaux, sa race croît sur des eaux abondante »⁴, c'est-à-dire qu'il aura une postérité nombreuse. Une eau qui rafraîchit et désaltère est le symbole des consolations divines : « il me fait reposer dans de verts pâturages, il me mène près des eaux rafraîchissantes ; il restaure mon âme »⁵. Dans un sens contraire, les fléaux de la colère de Dieu sont comparés aux eaux débordées qui ravagent une contrée : « il étendit sa main d'en haut, et me saisit, il me retira des grandes eaux »⁶, c'est-à-dire des malheurs qui avaient fondu sur moi. Les grandes eaux désignent aussi les épreuves et les tribulations de toutes sortes : « les grandes eaux ne sauraient éteindre l'amour, et les fleuves ne le submergeraient pas »⁷. Dans le style prophétique, les eaux annoncent quelquefois une armée ennemi prête à se répandre comme

1. BERGER, *Dictionnaire de théologie*, tome 4, pag. 187.

2. GOSCHLER, *Dictionnaire de théologie catholique*, tome 7, pag. 35.

3. BERGIER, *ibid.*, p. 188.

4. Num 22, 7. 5. Ps 22, 2. 6. Ps 17, 17. 7. Cant 8, 7.

un torrent ou un fleuve débordé et à tout dévaster sur son passage : « voici que le Seigneur va faire venir sur eux les eaux du fleuve fortes et profondes, le roi d'Assyrie et toute sa puissance »⁸.

Les Juifs employaient communément l'eau dans leurs purifications légales. Il y avait même, dans le sanctuaire, entre l'autel et le tabernacle, un bassin d'airain dans lequel les prêtres devaient se laver les mains et les pieds toutes les fois qu'ils entraient dans le sanctuaire ou offraient de l'encens à l'autel⁹.

Nous comprenons dès lors pourquoi le Christ, pour réaliser les figures de la loi juive comme pour demeurer fidèle à la coutume, expression de l'instinct naturel des peuples, a voulu, selon le mot de Tertullien « communiquer à l'eau sa vertu » et en faire la matière d'un sacrement qui cause efficacement la grâce, principe de vie surnaturelle. Aussi, combien de fois, le Sauveur des hommes n'a-t-il pas comparé à une eau la vie surnaturelle dans sa nature et ses diverses manifestations ? Il veut tout d'abord se faire baptiser lui-même dans l'eau, par son précurseur¹⁰. Il assure qu'un verre d'eau fraîche donné à un pauvre, en son nom, ne restera pas sans récompense¹¹. Il reproche au pharisien Simon de n'avoir pas versé d'eau sur ses pieds, en signe de bienveillante hospitalité¹². Lorsqu'il raconte la parabole du mauvais riche, il met sur les lèvres du damné cette supplication : « Abraham, notre père, aie pitié de moi, et envoie Lazare pour qu'il trempe dans l'eau le bout de son doigt et me rafraîchisse la langue, car je souffre cruellement dans ces flammes »¹³. Au pharisien Nicodème qui vient le trouver, la nuit, pour s'enquérir de sa personne et de sa mission, il répond : « En vérité, en vérité, je te le dis, nul, s'il ne naît de nouveau, ne peut voir le royaume de Dieu ». Le pharisien s'étonne, il est déjà avancé en âge et cette seconde naissance l'intrigue : « Comment un homme quand il est déjà vieux peut-il naître de nouveau ? — « En vérité, en vérité, je te le dis, nul, s'il ne renaît de l'eau et de l'Esprit ne peut entrer dans le royaume de Dieu »¹⁴. A la femme

8. Is 13, 7.

11. *Ibid.*, 10, 42.

14. Jn 3, 3-6.

9. GOSCHLER, *ibid.*, p. 34.

12. Lc 12, 44.

10. Mt 3, 16.

13. *Ibid.*, 16, 24.

de Samarie toute surprise de ce qu'étant Juif, il ose lui demander à boire, il tient ce langage : « Si vous connaissiez le don de Dieu et qui est celui qui vous dit : donnez-moi à boire, vous-même lui en auriez fait la demande et il vous aurait donné de l'eau vive... Quiconque boit de cette eau aura encore soif ; mais celui qui boira de l'eau que je lui donnerai, n'aura plus jamais soif ; au contraire l'eau que je lui donnerai deviendra en lui une source d'eau jaillissant jusqu'à la vie éternelle »¹⁵. Au dernier jour de la fête des Tabernacles, il se tient debout dans le temple et dit : « Si quelqu'un a soif, qu'il vienne à moi et qu'il boive. Celui qui croit en moi, de son sein, comme dit l'Écriture, couleront des fleuves d'eau vive »¹⁶. Sur la croix, il permet que l'eau coule de son côté entr'ouvert pour bien faire voir que cette substance ne sera pas étrangère au salut du monde¹⁷.

En effet, l'eau sert de matière au premier des sept sacrements, à celui qui efface la tache du péché d'origine, délivre de l'esclavage du démon, donne droit à l'héritage céleste et incorpore au Christ. L'effet de l'eau dans le baptême n'est pas seulement négatif, n'a pas non plus pour unique résultat d'enlever l'obstacle, il est en même temps et à titre au moins égal, positif, par la naissance d'une vie nouvelle, intérieure, spirituelle et surnaturelle, fondement exclusif sur lequel doit s'appuyer l'âme religieuse dans son ascension vers Dieu et universelle lumière qui doit en éclairer le progrès. « Par le baptême, enseigne saint Thomas d'Aquin¹⁸, nous renaissions à la vie spirituelle, vie qui appartient en propre aux fidèles du Christ : « Ce que je vis maintenant dans la chair, dit l'Apôtre aux Galates¹⁹, je le vis dans la foi au Fils de Dieu. » Mais ne vivent que les membres qui sont unis à la tête d'où ils reçoivent le sens et le mouvement. Il est donc nécessaire que le baptême nous incorpore au Christ et nous fasse ses membres. Comme de la tête naturelle dérivent dans les membres le sens et le mouvement, ainsi, de cette tête spirituelle qui est le Christ, dérive dans ses membres, un sens spirituel, la connaissance de la vérité, et un mouvement

15. Ibid., 9, 10-14.

16. Ibid., 12, 38.

17. Ibid., 19, 34.

18. *Sum. Théol.* III, q. LXIX, a.5. Éditions de la Venue des Jeunes.
Traduction du P. A. Boulanger, O.P.

19. 2, 20.

spirituel, l'impulsion de la grâce. « Nous l'avons vu, dit saint Jean²⁰, plein de grâce et de vérité ; et de sa plénitude tous nous avons reçu ». Ainsi le Christ illumine les baptisés pour qu'ils connaissent la vérité, et, en les pénétrant de sa grâce, il les féconde de la fécondité d'où naissent les bonnes œuvres ».

« Être baptisé dans le Christ, ce n'est pas simplement lui être assujéti comme un esclave à son maître, ou un homme lié à son suzerain, ni lui être lié par serment comme un soldat à son général, ni même lui être consacré comme un temple à la divinité, c'est encore et surtout lui être incorporé, c'est être plongé en lui comme dans un élément nouveau, c'est devenir une partie de lui-même, un autre lui-même. Non content d'affirmer qu'au baptême, nous sommes plongés dans le Christ, saint Paul dit que nous sommes plongés dans la mort du Christ, en d'autres termes, dans le Christ mourant. En effet, nous sommes associés au Christ et nous devenons ses membres au moment précis où il devient lui-même Sauveur. Or ce moment coïncide pour Jésus avec celui de la mort figurée et mystiquement réalisée pour nous au Baptême. A partir de là, tout nous devient commun avec Jésus-Christ. Nous sommes crucifiés, ensevelis, ressuscités avec lui, nous partageons sa mort et sa vie nouvelle, sa gloire, son règne et son héritage. Union ineffable assimilée par Paul à la greffe qui mêle intimement deux vies jusqu'à les confondre et absorbe dans la vie du trône la vie du rameau greffé, opération merveilleuse qui nous rend, nous et le Christ, animés du même principe vital, asservis à un même principe d'activité ou, comme Paul s'exprime ailleurs, nous revêt du Christ et nous fait vivre de sa vie »²¹.

* * *

Bien que toute eau naturelle constitue la matière valide du sacrement de Baptême, l'Église a voulu, dès l'origine, qu'on se servît régulièrement d'une eau spécialement bénite à cet effet. Dans l'Église romaine, la bénédiction de l'eau destinée au baptême se fait les veilles de Pâques et de Pentecôte. L'Église demande à Dieu, par la voix de son ministre, de faire descendre sur cette eau la puissance du Saint-Esprit, de la rendre féconde, de lui donner

20. Jn, 1, 16.

21. PRAT, *Théologie de saint Paul*, t. 1, p. 26.5

la vertu de régénérer les fidèles. C'est une profession de foi des effets que produit le baptême. La formule de cette bénédiction est très ancienne, Tertullien et saint Cyprien en parlent déjà au IIIe siècle²².

C'est pour rappeler fréquemment aux fidèles cette vie nouvelle qui naît de l'eau dans le baptême, aussi pour les exhorter à s'en rendre dignes par une grande pureté du corps et de l'esprit, que la liturgie catholique a voulu que l'eau munie d'une bénédiction liturgique spéciale soit fréquemment employée comme sacramental. On en fait l'aspersion dans la plupart des autres bénédictiones et les fidèles peuvent en de nombreuses occasions invoquer sa vertu. A l'arrière de toutes les églises, oratoires, chapelles, près de la porte d'entrée, se trouvent des vases remplis d'eau bénite dans lesquels ils ont d'habitude très ancienne de tremper leurs doigts avant de se signer.

On sait aussi que l'aspersion de l'eau bénite donne lieu à une cérémonie particulière, tous les dimanches avant la grand'messe. Pendant que le célébrant asperge le peuple, ou chante comme antienne le 9e verset du psaume 50 : « Purifie-moi avec l'hysope, et je serai pur ; lave-moi et je serai plus blanc que la neige ». Dans le temps pascal, on chante l'antienne « Vidi aquam, J'ai vu une eau qui sortait du temple, au côté droit, alleluia ; et tous ceux que cette eau a touchés ont été sauvés et ils diront : Alleluia, Alleluia ». Cette antienne rappelle le mystère de la régénération des néophytes accomplie dans la nuit de Pâques, mystère par lequel nous-mêmes avons été faits membres de Jésus-Christ, dans l'eau rendue féconde par le sang de l'Agneau, et par la vertu du Saint-Esprit²³.

Ottawa

A. SAINT-PIERRE, O.P.

22. BERGIER, *ibid.*, p. 188.

23. GUÉRANGER, *L'Année Liturgique*, le temps pascal, t. 1, p. 56.

COMPTE RENDU

LAFLEUR-HÉTU, RUTH, *Le conte des sept glaives*. Montréal et Ottawa, Les Éditions du Lévrier, 1945. 19cm. 103pp. \$ 1.25.

Le conte des sept glaives est une paraphrase des douleurs de Marie basée sur les Évangiles et les révélations de Sœur Catherine Emmerich. Cette édition de luxe fait honneur aux Presses Dominicaines.

Montréal

JOGUES MASSÉ, O.F.M.

L'ÉTAT DE GRÂCE¹

Des milliers d'auditrices pourront enfin lire le premier volume de celui qui fut le prédicateur recherché de leurs communautés. Et non seulement religieux et religieuses feront avec profit cette lecture de *L'État de grâce*, ils pourront et devront en faire bénéficier leurs élèves des classes avancées, les membres des mouvements de jeunesse sous leur direction ; bien qu'écrit pour le peuple, *L'État de grâce*, sera spécialement goûté et apprécié par les âmes avides d'avancement spirituel, avides de développer une vie personnelle dans le Christ Jésus.

Le volume se subdivise en huit chapitres ; les deux premiers posent le problème : l'inévitable alternative entre la vie et la mort, l'option nécessaire ; les quatre suivants décrivent les richesses de l'état de grâce qui rend l'âme enfant de Dieu, en fait un temple où Il habite, donne de vivre la vie filiale du Christ, fournit le mérite d'aller au ciel. Enfin les deux derniers chapitres constituent la troisième partie du tryptique : la réponse de l'homme à l'état de grâce : ses devoirs envers ce bienheureux état, les moyens de le garder.

En toute sa facture le volume fait penser aux œuvres du Père Plus, mais le style en est plus parlé, plus communicatif et l'adaptation à notre mentalité canadienne plus caractérisée, encore que le vocabulaire de l'auteur soit peut-être trop fourni, trop plein de sève pour être assimilable à première vue par la moyenne des lecteurs. Mais notre petit monde a tant besoin d'apprendre à tous points de vue. Et il n'y a plus de doute qu'il veut apprendre : des livres comme *L'État de grâce*, ceux de Son Éminence le Cardinal Villeneuve, ceux du R.P. Adrien Malo, O.F.M., ceux d'une Sœur de la Providence sont un signe des temps, l'indice de la prise de conscience spirituelle du peuple canadien-français. Dieu soit loué, c'est enfin la montée vers l'âge adulte.

L'État de grâce peut être conseillé pour lecture au réfectoire dans les Communautés, mais il semble que le profit en sera doublé par une lecture privée. Les maîtresses de classe, les Sœurs infirmières ou hospitalières, dans les trop peu nombreux loisirs laissés par leur fonction, trouveront lumière et réconfort à lire quelques

1. ROY, MARIE-ANTOINE, O.F.M., *L'État de grâce*, Montréal, Fides, 1945. 181 pp., \$1.00.

pages. Bien vite leurs yeux et leur cœur rencontreront l'un de ces énoncés jaillissent comme une source fraîche, ou comme un rayon de soleil perçant enfin un épais nuage. Des mots choisis avec soin soigneusement agencés et balancés forment un écrivain parfait à une vérité qui montre la voie et la vie. Ces « sentences » toutes semblables à celles que Mgr de Laval conseillait aux membres de la « Sainte Famille » forment à merveille des bouquets spirituels qui embaumeront le quotidien des rudes jours d'apostolat. En voici quelques exemples : « Le Père ne se contente pas de vivre *avec* ses enfants, il veut vivre *dans* ses enfants », p. 67 ; Le Christ « harcelé de la sainte persécution de sa grâce actuelle tous ses frères adoptifs et chacun des membres de son corps mystique », p. 96 ; « Dans le domaine de l'amour de Dieu, il n'y a pas de limites, pas de frontières, seulement des étapes », p. 122 ; « les actes d'amour sont des placements à intérêts éternels », p. 127 ; il faut « compter sur sa vie filialement vécue comme passe-port pour l'éternité bienheureuse », pp. 128-129 ; « à confesse, ce qui vaut ce n'est pas ce qu'on dit mais ce qu'on regrette », p. 156 ; « la prière du matin baptise la journée qui vient de naître, la prière du soir extrême la journée mourante », p. 166.

Ces frappes nerveuses ne doivent pas faire oublier et sous-estimer les pages fortes et belles qui révèlent le prédicateur à la parole chaude, au verbe débordant, qui veut ravir les âmes et les jeter dans l'esprit de leur adoption divine, les compromettre dans le bien. Quelques-unes de ces pages ardentes valent d'être copiées dans ces cahiers de notes personnelles de spiritualité, qu'il est si bon de consulter aux jours difficiles, aux heures sombres. Ainsi les pages 54, qui traite de la vive conscience de notre filiation divine, 134, qui présente la seule manière de bien vivre, 147, qui dépeint la vie chrétienne comme un secours mutuel. Les responsables de la jeunesse catholique liront et feront méditer à leurs chefs de groupes, à leur trio d'A.C., les pages 149-150 qui sont parmi les meilleures jamais écrites sur le *service*.

L'État de grâce servira donc « à la divine entreprise » comme le souhaite son A. Une autre revue, *l'Enseignement Secondaire* demande quelques légers changements, des ajoutés même pour une seconde édition que nous souhaitons prochaine. Mais tel qu'il se présente le volume continue l'œuvre illuminatrice et pacificatrice des esprits dans la partie d'expression française de notre Église canadienne. La tonalité de *l'État de grâce* dénote un sain équilibre

la doctrine en est sûre. Comment ne pas signaler ici les rappels de vérités lumineuses comme celle de la « présence naturelle de Dieu qui sans être sanctifiante par elle-même, ne laisse pas que d'être un moyen très efficace de sanctification » (p. 65) ; et cette autre des pages 116 et 117 sur les bonnes actions qui sans l'état de grâce sont « dépourvues de toute valeur salutaire... ne sont pourtant pas frappées de stérilité ; elles peuvent prédisposer l'âme à la conversion, lui attirer des grâces actuelles sans lesquelles personne ne passe de la mort du péché à la vie de la grâce ».

Mêmes nuances délicates, mêmes descriptions heureuses pour donner « au concret notre véritable position de chrétiens : portant d'une part des forces de destruction, d'autre part bénéficiant de dons multiples et merveilleux, « cf. pp. 114-115. Toujours l'A., en ne cachant rien des difficultés réalités de la vie ici-bas, présente l'encourageant message d'amour du Maître dont il décrit et fait apprécier en leur plénitude les richesses.

C'est donc avec raison que les âmes religieuses peuvent remercier la divine Providence de leur donner ainsi la joie de lire celui qu'elles ne pourront maintenant entendre que très rarement. *Leur* prédicateur est devenu *leur* évêque. Dieu sait combien elles lui savent gré de tout son dévouement passé, combien elles prient pour tous les besoins de sa nouvelle charge ; Dieu sait aussi combien la moindre publication de Son Excellence Mgr Marie-Antoine Roy, O.F.M., trouvera dans nos communautés religieuses des âmes avides d'en profiter. La réception faite à l'État de grâce en est un témoin et un gage assuré.

Trois-Rivières

FERNAND PORTER, O.F.M.

N É C R O L O G I E

RR.PP. Nio et LaBarzic, C.J.M. — R.P. Roger Fortin, S.J. — R.P. Auguste Fortier, S.S.S. — R.P. Paul Goudreault, O.M.I. — R.F. Siméon, coadj. S.M.M. — RR.FF. Henri-Lionel Desfossés, Yves Poisson, et Jacques Marier, S.M.M. — R.S. Marie de la Nativité, O.S.U. — RR.SS. Marie-Blanchette, Antoinette Augé, Hannah Coughlan-Coleman, Dina Richard-Théodosie, Mélanie Nault, et M. Louise Brien, S.G.M. — RR.SS. Marie-Casimira, Marie-Épiphanie, Marie-de-Bons-Secours et Marie-Eugenius, SS.NN. de J. et M. — RR.SS. Marie-de-Sainte-Lucie-d'Égypte et Marie de-Saint-Urbain, C.S.C. — RR.SS. Saint-Philippe-de-Bethsaïde et Saint-Viateur, C.N.D. — RR.SS. Sainte-Aimée-de-Marie et Saint-François-Régis, P.S.S.F. — RR.SS. Marie-de-Sainte-Octavie et Marie-de-Saint-Thaddée, B.P. — R.S. Saint-Stanislas-Kostka, M.I.C. — R.S. Éva Bailey, S.G.S.-H. — R.S. Maria Milot, F.C.S.P.

R. I. P.

Direction du chant et audition de la messe

Une religieuse arrive de la retraite annuelle, un peu bouleversée et pour cause. Elle est directrice du chant religieux et le prédicateur a formellement affirmé que la sœur et les élèves qui chantent des cantiques durant la messe du dimanche ou fêtes d'obligation n'entendent pas la messe et par conséquent ne satisfont pas au précepte de l'Église. Cette religieuse admet qu'elle a bien l'intention d'entendre la messe, mais que son esprit et son attention sont concentrés dans la bonne exécution des cantiques par la chorale et qu'elle ne peut suivre les parties de la messe si ce n'est pour terminer tel morceau de chant à temps fixé. Les élèves ne peuvent faire mieux que la directrice et toutes ne bénéficient vraiment que de l'élévation.

Pour satisfaire au précepte dominical, il faut entendre la messe religieusement, c'est-à-dire avoir l'intention d'assister à la messe et porter son attention au sacrifice de la messe.

Du côté de l'intention, il est requis qu'on assiste à la messe en vue d'honorer Dieu et de lui rendre les hommages qui lui sont dûs. Il est à souhaiter que notre intention soit actuelle et explicite, avoir par exemple la pensée vivante d'offrir le sacrifice de la messe avec le prêtre, s'unir à ses intentions et poursuivre les fins elles-mêmes du sacrifice eucharistique. Mais la chose n'est pas exigée. Il suffit d'avoir l'intention virtuelle et implicite, c'est-à-dire de venir à l'église comme le font les autres fidèles qui y viennent pour assister à la messe. Il n'est pas même requis d'avoir l'intention de satisfaire au précepte dominical. Pourvu qu'on assiste à la messe religieusement, le précepte est accompli.

Cependant si on vient à l'église pour tout autre motif, par exemple pour rencontrer un ami, ou satisfaire ses goûts artistiques, et qu'on exclut délibérément l'intention d'assister à la messe, on n'assiste pas réellement à la messe et on ne satisfait pas au précepte dominical. Avouons qu'il est rare qu'on ait une telle intention exclusive.

Du côté de l'attention, il est requis qu'on s'applique à éviter toute action extérieure impossible avec l'audition religieuse de la messe et l'attention intérieure de l'esprit. Celle-ci doit au moins porter sur les différentes actions qu'accomplit le prêtre à l'autel. Assister à la messe avec une telle divagation de l'esprit qu'on n'est pas conscient de se trouver dans une église et d'être

témoin d'un acte de culte religieux, par exemple dormir profondément pendant toute la cérémonie, écrire une lettre ou lire un roman, ne serait pas vraiment assister à la messe.

Dans le cas tel que posé, il est évident que la directrice de chant et les élèves de la chorale ont l'intention d'assister religieusement à la messe. La chose ne fait pas de doute. Mais peut-on considérer l'exécution du chant religieux comme une action extérieure impossible avec l'intention intérieure de l'esprit requise pour assister à la messe ? Non vraiment, parce que le chant des cantiques est précisément ordonné à rehausser les cérémonies de la messe, à aider les fidèles à mieux prier pendant la messe. Qu'il cause certaines préoccupations à la directrice, cela va de soi. Il n'y a pas à s'inquiéter.

Ottawa

RAYMOND CHARLAND, O.P.

COMPTE RENDU

THÉORET, PIERRE. *Les vêpres du dimanche et de la sainte Vierge. Commentaire des psaumes.* Montréal, Fides, 1945. 19cm. 219pp. \$ 1.25.

La présente étude sur les vêpres du dimanche et de la sainte Vierge a pour but de faire mieux comprendre aux fidèles la beauté de cet office liturgique et par là en faciliter l'assistance. L'auteur cite d'abord le psaume en latin et en français, donne le sens littéral avec toutes les explications nécessaires et termine par un long commentaire du psaume. Ce livre est un beau plaidoyer en faveur des vêpres du dimanche.

ROUZIC, LOUIS, *Essai sur l'amitié.* 22e éd. Paris, Lethielleux, [1906]. (Réimpr. Montréal, Granger Frères, 1945.) 19cm. 340pp. \$ 1.25.

Dans son sermon sur les amitiés humaines, Bourdaloue nous décrit merveilleusement bien les traits caractéristiques du véritable ami en disant qu'il doit être sincère, zélé, désintéressé, vigilant, prévenant, compatissant, fidèle, discret, prudent, sage, droit, juste, équitable, constant et capable de suffire en tout et partout surtout aux derniers instants de la vie. Mais il avoue que cet ami ne se rencontre qu'en Notre-Seigneur. Cependant comme plusieurs de ces qualités se rencontrent dans les amitiés humaines et que celles-ci sont sujettes à bien des erreurs ou illusions il importe de savoir discerner la véritable amitié. L'abbé Rouzic nous fait une belle étude sur la nature, les conditions, l'existence et l'histoire de l'amitié. Paru en 1906 ce volume en est à sa vingt-deuxième édition.

Montréal

JOGUES MASSÉ, O.F.M.

CONSULTATIONS

22. *Je voudrais savoir exactement dans quelle mesure les supérieurs sont tenus de faire lire en public la partie du Code de Droit canonique qui traite des religieux. Ici on soutient que c'est une obligation stricte. Est-ce vrai ?*

Le canon 509 § 1 déclare que tout supérieur doit promouvoir parmi ses religieux la connaissance et la pratique des décrets du Saint-Siège concernant les religieux. Le même canon ajoute § 2, 1°, que les supérieurs locaux aient soin qu'une fois l'an au moins, aux jours statués, soient lus en public les constitutions de la communauté et les décrets dont le Saint-Siège prescrira la lecture publique. Comme on peut le voir, la lecture de la partie du Code qui traite des religieux n'est pas imposée. Il convient d'ajouter qu'une telle lecture est parfaitement conforme à l'intention du législateur exprimée dans les canons que je viens de citer. Elle ne peut produire que d'heureux résultats : faire connaître l'estime de l'Église pour l'état religieux, développer la conscience qu'au dessus de la communauté et de ses constitutions il y a l'Église et sa législation, mettre en évidence la sagesse du législateur qui dans des articles brefs et intelligibles a précisé l'ordonnance de la vie religieuse, inspirer un amour plus grand et plus dévoué pour l'Église, former à la prudence en créant cette conviction que tous les cas ordinaires de la vie religieuse ont été prévus et réglés par le Code de Droit canonique, communiquer cette vérité que malgré les différences inévitables imposées par le but et le pays la vie religieuse est pourtant substantiellement la même, créer cet esprit de fraternité qui doit rattacher les communautés les unes aux autres... C'est sans doute en raison de ces bienfaits et de plusieurs autres que des communautés lisent chaque année en public la partie du Code de Droit canonique consacrée aux religieux. Si l'on introduit cette coutume, on pourra se servir de *Législation canonique concernant les religions laïques*, éditée à la Typographie polyglotte vaticane. C'est la traduction française des articles du Code. D'après l'avertissement placé en tête du volume, cette traduction française est spécialement autorisée à l'usage des familles religieuses dont les constitutions sont rédigées en français bien qu'elle n'ait pas de caractère officiel ; seul le texte latin a une valeur officielle.

23. *Nous désirerions savoir par votre revue si un chapelet indulgencié pour une personne perd ses indulgences quand il est donné à une autre personne.*

Les indulgences se divisent en plusieurs espèces. Selon l'objet auquel elles sont attachées, elles sont dites personnelles quand elles ne peuvent être gagnées que par certaines personnes soit simplement soit moyennant l'appartenance à un Institut ou à une confraternité ; elles sont dites locales quand elles peuvent être gagnées indistinctement par toutes les personnes en un certain lieu ; enfin elles sont dites réelles quand elles peuvent être gagnées par la possession ou l'usage d'un objet de piété. Les indulgences appliquées à un chapelet appartiennent aux indulgences réelles ; elles ne sont pas appliquées pour une personne en particulier mais pour toutes les personnes qui posséderont ce chapelet ou s'en serviront. Rigoureusement parlant, on dit tout simplement d'un chapelet qu'il est indulgencié.

Le Code de Droit canonique au canon 924 § 2 enseigne que les indulgences aux chapelets ou aux autres objets de piété ne cessent que lorsque les chapelets ou les autres objets de piété sont complètement détruits ou sont vendus. En ce qui concerne la destruction, il est bon de remarquer que les indulgences sont attachées non pas à la chaîne mais aux grains du chapelet ; on peut donc monter les grains sur une chaîne nouvelle et dans un ordre nouveau sans toucher aux indulgences.

Pour répondre à la consultation, disons que le chapelet indulgencié peut être donné ou prêté sans perdre les indulgences. Une personne qui reçoit en cadeau ou emprunte passagèrement un chapelet indulgencié gagne sans autre formalité toutes les indulgences appliquées à ce chapelet pourvu qu'elle remplisse les conditions prescrites.

24. *Votre article sur l'intention des donateurs rendra service à bien des âmes. Il y a un point que vous n'avez pas touché directement mais la façon dont vous traitez le sujet nous permet une solution pratique. Voici : Quand je reçois les honoraires d'une messe, sans avoir sollicité ce cadeau qui est spontané et offert expressément à mes intentions, suis-je obligé de remettre cet argent à ma supérieure ? Savez-vous bien que, vu l'intention expresse du donateur, et sachant qu'il y aurait une sorte de sacrilège à employer cet argent pour une autre fin, je me suis quelquefois dispensée d'en parler à ma supérieure et j'ai fait célébrer la messe suivant l'intention prescrite. Aucun motif ne m'inspirait cette abstention du recours à la supérieure, qui aurait permis. Je croyais, en pareil cas, être seulement l'intermédiaire du donateur qui, au lieu de remettre lui-même ces honoraires à un prêtre qui célébrerait à mes intentions, les faisait passer par mes mains, en vue de me donner ce petit plaisir et cette « certitude » d'avoir reçu le précieux cadeau. Peut-on vraiment interpréter ainsi et agir en conséquence ?*

Ma réponse sera brève. Vous pouvez vraiment interpréter ainsi et agir en conséquence. Dans le cas que vous me soumettez, il n'y a ni intervention illégitime auprès des bienfaiteurs, ni accaparement à votre profit d'une aumône destinée en fait à la communauté, ni désobéissance aux supérieures, qui, dites-vous, auraient permis, ni abus inquiétant, ni usage indépendant. Vous pouvez à juste titre vous croire l'intermédiaire pure et simple du bienfaiteur. Avec raison, le donateur juge plus charmant et plus gracieux de vous fournir la certitude qu'il vous fait le précieux cadeau d'une messe. Étant donné ces conditions, vous avez correctement déduit de mon article que vous pouvez agir comme vous le décrivez. Mais, je dois l'ajouter, votre cas ne ressemble pas à ceux qui m'avaient été soumis et en vue desquels j'ai parlé de l'intention du donateur.

25. *J'ai entendu une compagne affirmer qu'il n'est pas permis à une religieuse de refuser une offrande sans l'autorisation de la supérieure. Je voudrais savoir si cette affirmation est juste.*

Si vous rapportez exactement l'affirmation de votre compagne, je dois vous dire qu'elle a pour le moins manqué de précision. Car en cette matière, il faut donner une réponse différente selon les trois cas différents qui se présentent dans la pratique. En effet la chose offerte est déjà due à la communauté ou est une

vraie *donations* dans ce dernier cas ou elle est donnée en vue de la religion ou à titre personnel, ce qui pose trois cas distincts.

Quand il s'agit d'une rémunération déjà due en raison d'un travail fourni, la communauté possède un droit acquis sur cette rémunération et il n'est pas permis à une religieuse de la refuser. Celle qui la refuserait commettrait une faute contre la pauvreté en se permettant un usage indépendant, une faute contre la justice en lésant un droit de la communauté, et souvent aussi contre la charité. La seule exception possible est celle où une religieuse sait que l'intention de la supérieure légitime est de refuser cette rémunération. Cette intention qui peut exister chez la supérieure est plutôt rare et ne doit pas être supposée sans une sérieuse raison.

Quand il s'agit d'une donation faite en vue de la religion, la religieuse peut rigoureusement parlant, refuser sans permission. Elle ne pèche pas contre la pauvreté puisqu'elle ne fait d'acte de propriété indépendant, ni contre la justice puisque la communauté n'a de droit sur cette donation qu'après l'acceptation de la religieuse, canon 580 § 2. Cependant elle manquera presque toujours à la charité parce qu'elle prive presque toujours sa communauté des avantages réels de cette donation ; elle manquera même à l'obéissance si la supérieure légitime a commandé que les religieuses acceptent toutes ces donations.

Quand il s'agit de donations faites à titre personnel à telle religieuse en particulier, la religieuse peut toujours refuser sans autorisation. Elle le devra si le donateur ne consent à donner qu'à cette religieuse et que les constitutions défendent d'accepter, c. 580 § 1. Cependant la réponse diffère s'il s'agit d'une religieuse qui a des dettes à payer ou des dommages injustes à réparer. Dans ces cas, elle est tenue d'accepter les donations offertes à titre personnel afin d'acquiescer ces dettes et de réparer ces dommages.

Voilà les distinctions imposées par la nature et la destination des biens qui nous sont offerts. Pour être complet, il convient d'ajouter que si la législation religieuse défend expressément et clairement de recevoir les biens qu'on nous offre, ce qui peut arriver dans le 2^e et le 3^e cas, la religieuse doit refuser de les accepter.

Montréal

ADRIEN MALO, O.F.M.

26. *Est-ce que des religieuses peuvent en toute sûreté de conscience le dimanche pour le seul motif d'occuper leurs loisirs et surtout durant les récréations, tailler, coller, perforer du carton, du film et même se servir de l'aiguille pour faire des images ? Ces images ne sont pas pour vendre mais pour donner.*

Le canon 1248 défend trois sortes d'œuvres le dimanche et les jours de fêtes d'obligation : les œuvres serviles, les actes judiciaires et les marchés ou ventes publiques. Qu'entend-on par œuvres serviles ? Il semble impossibles de donner une définition claire et précise. En pratique il faut considérer la coutume et l'intention. Mais dans le cas présent, il n'y a pas de doute. Tous les moralistes sont unanimes à reconnaître qu'on peut le dimanche en toute sûreté de conscience se livrer à de semblables occupations.

27. *Il y a deux ans, un agent est venu solliciter un abonnement à un périodique. Croyant que ce périodique serait utile à la communauté j'ai pris l'abonnement pour un an. A la fin de l'année, je n'ai pas renouvelé mon abonnement. Mais à ma grande surprise on a continué de m'envoyer la revue et aujourd'hui on m'envoie la note. Suis-je tenu en justice de l'acquitter ?*

Cette question de théologie morale est très discutée entre théologiens. Il y a même trois courants d'opinion s'appuyant chacune sur de solides arguments. Il y en a qui soutiennent que vous n'êtes tenu à rien. En effet, disent-ils, vous avez passé avec la direction de la revue un contrat pour un an. Les conditions ayant été remplies de part et d'autre, vous en payant le prix de l'abonnement et la direction en vous expédiant la revue, le contrat prend nécessairement fin au bout de l'année. Rien de plus simple et de plus logique que cette solution.

Mais d'autres argumentent autrement. La première année, disent-ils, vous avez passé avec la direction un contrat qui de sa nature est renouvelable. Les contrats sont régis par la loi naturelle, la loi civile et la coutume. L'élément essentiel du contrat c'est le libre consentement des parties contractantes. Ce consentement, en règle générale, doit être manifesté par des signes extérieurs : écrits, paroles, gestes. Mais il peut aussi être tacite quand il résulte d'actes qui de sa nature fait nécessairement supposer son existence. Or, disent-ils, le fait de recevoir une revue après s'y être abonné, de la garder est suffisant pour justifier le consentement tacite et donc établir un véritable contrat obligeant en justice. La chose serait différente si vous aviez au moins retourné un numéro en signe de désapprobation. Puisque vous ne l'avez pas fait, implicitement vous avez accepté le réabonnement.

En face de ces deux opinions également soutenables, d'autres enseignent qu'on est tenu en équité seulement. Puisque la direction de la revue vous fait l'honneur de vous traiter comme l'un de ses fidèles clients en vous envoyant la revue, il est juste que vous répondiez à cette confiance. Il est juste aussi qu'après avoir joui des avantages de la revue vous en solfiez le prix. En pratique c'est l'opinion qu'il faut suivre, bien qu'en théorie on puisse soutenir les deux autres.

Montréal

JOGUES MASSÉ, O.F.M.

COMPTE RENDU

BOUDRIAS, MADAME GEORGES, *Hygiène familiale et sociale suivi des soins aux blessés et aux malades*. Montréal et Ottawa, Les Éditions du Lévrier, 1945. 19cm. 384pp. \$ 1.50.

Ce manuel d'hygiène familiale et sociale devrait faire partie de toutes les bibliothèques familiales. Tous peuvent le consulter avec profit, car il est simple, clair et pratique. Outre quelques notions élémentaires d'anatomie et de physiologie, il contient une foule de précieux renseignements sur l'hygiène, la propreté du corps, l'alimentation rationnelle, le maintien de la maison, les premiers secours à donner aux blessés et le soin des malades à domicile. Tout en ne voulant pas faire d'érudition, l'auteur tient compte des dernières données de la science. Ceux qui connaissent *Les Nouvelles Mamans* du même auteur n'hésiteront pas à se procurer *Hygiène familiale et sociale*.

Montréal

JOGUES MASSÉ, O.F.M.

LIVRES

ACCUSÉ DE RÉCEPTION

I. — *Éditions Fides, 25 est, rue St-Jacques, Montréal-1*

SŒUR JOSEPH-ARTHUR, S.G.C., *L'art dans saint Augustin*. (Coll. L'Hermine.)
Montréal, Fides, 1945. 19cm. 2 Vols. \$ 4.00.

HERTEL, FRANÇOIS, *Le beau risque. Roman*. Montréal. Fides, 1945. 19cm.
150pp. \$ 0.75.

S. S. PIE XII, *Les devoirs de la femme dans la vie sociale et politique. Allocution prononcée le 21 octobre 1945*. Montréal, Fides, 1945. 16cm. 32pp.
\$ 0.10.

Les grands auteurs spirituels. Montréal, Fides, 1945. 16cm. 10 tracts de 32pp.
\$ 0.10 chacun.

DE CAUSSADE, S.J., *L'abandon à la Providence*

JEAN CHRYSOSTOME, SAINT, *Les béatitudes*

A. DE LOMBEZ, *La paix intérieure*

THÉRESE D'AVILA, SAINTE, *Le Pater*

DOM GÉRANGER, *Le carême*

BERNARDIN DE SIENNE, SAINT, *saint Joseph*

GROU, *L'amour de Dieu*

CARRON, ABBÉ, *La douceur*

BAUDRAND, S.J., *La vie intérieure*

BOUDON, ABBÉ, *Le chemin royal de la sainte croix*.

II. — Divers

BANDAS, REV. RUDOLPH G., *Modern questions*. In the light of christian principles and the teaching of the papal encyclicals. A discussion Club Manual for Young People's Groups. Huntington, Indiana, Our Sunday Visitor Press, 1939-45. 5 Series.

Corps mystique et modestie chrétienne par questions et réponses. (Document n. 16),
Montréal, Commissariat Provincial du T.O.F., 1945. 15cm. 120pp. \$ 0.25.

NOUVEAUTÉS

Orientations

par Alcantara DION, Franciscain

217pp. **Librairie St-François, 2107 ouest, Dorchester, \$ 1.00**

**La Vie Paroissiale et l'Action
Catholique**

rapport des Journées d'Études Sacerdotales de 1945

207pp.

chez **FIDES**

\$ 1.00

La Vie de Grâce de Jeanne Mance

par Paul DESJARDINS, S.J.

190pp. **Messageur Canadien, 1961 est, Rachel, Montréal .80**

L'ACEBAC

sous les auspices de l'**Heure Dominicale** commentera
l'encyclique de Pie XII

DIVINO AFFLANTE SPIRITU

sur les moyens de faire progresser les études bibliques

le samedi soir
du 5 janvier au 9 février

7 h. 45 - 8 h.
Radio-Canada